



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 12 MAI 2022

**PRÉSIDENCE :**

---

Agnès DELSOL	directrice départementale des territoires
--------------	---

---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

---

Martine CHAPTAL	FD CUMA
Eric CHEVALIER	SAFER (voix consultative)
André DELRIEU	Fransylva48
Bruno GUARDIA	Direction Départementale des Territoires
Louis de LAJUDIE	Syndicat de la Propriété Privée Rurale
Claude LHUILLIER	Ligue pour la Protection des Oiseaux
Christian MALAVIEILLE	Président de l'association départementale des communes forestières
Françoise PLANCHERON	Office National des Forêts (voix consultative)
Alain POUGET	Coordination Rurale
Pierre PRIVAT	Jeunes Agriculteurs
Guy de SOUSA	Maire délégué de Saint Georges de Lévejac
Aurélien TROUCELLIER	Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles
Séverine VAN DE VELDE	Confédération Paysanne
Jean-Louis VAYSSIER	Fédération Départementale des Chasseurs
Nadia VIDAL	Chambre d'Agriculture

---

**MANDATS :**

---

Robert AIGOIN	Conseiller départemental du Collet de Dèze à Séverine VAN DE VELDE
Noël LAFOURCADE	PETR du Gévaudan à Aurélien TROUCELLIER
Alain LAGRAVE	Conservatoire des Espaces Naturels à Claude LHUILLIER
Emmanuelle VERGNOL	Institut National de l'Origine et de la Qualité à Agnès DELSOL

---

Assistaient également à la commission :

- Stéphane LAULAIGNE, Christine MARY, Sabine MUSLEWSKI et Estelle SEHEDIC, de la DDT

Après avoir remercié les participants, Mme la Présidente ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint et présente l'ordre du jour.

### 3 – Étude préalable agricole

L'étude préalable agricole, réalisée par la chambre d'agriculture et la SAFER, est présentée par Alain Raynal de la Chambre d'Agriculture.

Alain Raynal rappelle tout d'abord le contexte et la méthodologie de l'étude préalable agricole. La réglementation introduite par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a institué la compensation collective agricole. L'étude a pour but de réaliser un état des lieux de l'activité agricole, incluant les filières amont et aval, de qualifier et quantifier les impacts du projet sur l'économie des exploitations agricoles et des filières, d'identifier les mesures d'évitement, de réduction des impacts, et de déterminer la nécessité et la nature des mesures de compensation à mettre en place pour consolider l'économie agricole.

Plusieurs périmètres d'études ont été étudiés : un périmètre immédiat constitué des 5 zones potentielles retenues (387ha), un périmètre rapproché (4.305ha), un périmètre élargi aux 2 communes, une aire d'étude élargie constituée de l'ancien canton de Villefort (7 communes).

Un état des lieux des activités agricoles a été fait sur l'ensemble du territoire d'étude (aire d'étude élargie). On peut citer comme caractéristiques :

- 62 exploitations agricoles ;
- 6.655ha de surfaces agricoles ;
- une activité agricole diversifiée en termes de productions et de débouchés ;
- des exploitations agricoles aux problématiques et besoins potentiels communs, à savoir autonomie fourragère, adaptation au changement climatique, transmission des exploitations, prédation, déclin des productions, accès à l'eau, acquisition de matériel en commun pour la valorisation de la châtaigneraie ;
- un foncier agricole caractérisé par des surfaces naturelles et de landes majoritaires ;
- des surfaces urbanisées faibles.

Une étude des marchés fonciers ruraux a été réalisée. Sur la période 2010-2019, on compte une moyenne annuelle de 41 transactions pour 122ha. La valeur vénale des parcelles a pu être évaluée : 1.400€/ha pour les plantations denses, 500€/ha pour les plantations claires, 550€/ha pour les landes, 750€/ha pour les surfaces mobilisables pour la création de stock fourrager.

Elle met donc en évidence une faible dynamique foncière, ainsi qu'une valeur vénale moyenne du terrain moindre, de 650€/ha.

L'analyse de l'incidence du projet sur l'économie agricole du territoire met en évidence que les surfaces directement concernées par l'implantation des panneaux photovoltaïques au sol ne font pas l'objet d'une utilisation agricole actuelle mais potentielle. Les surfaces pouvant avoir une vocation agricole et donc perdues pour une éventuelle activité agricole sont évaluées à 62 ha. Les potentiels de pâturages sont différents allant de 100 à 250 brebis jour/ha/an.

Au niveau de la compensation financière, la méthode de calcul utilise des indicateurs intermédiaires, tels que : la valeur directe qui représente la valeur économique de la production issue des parcelles agricoles ; la valeur indirecte qui permet d'évaluer la valeur économique dans la filière aval (transformation, commercialisation, services) ; un ratio « valeur moyenne de la production/ Investissement », s'élevant ici à 4,360.

La compensation collective agricole est calculée pour un montant de 153 151,38€ pour les 62ha identifiés.

Des pistes de mesures de compensation collectives sont proposées comme des travaux de reconquête (amélioration foncière, point d'abreuvement), des travaux d'irrigation (fonds énergie pour le fonctionnement des projets d'irrigation des plateaux, création de retenue collinaire) ou encore des aides au pastoralisme.

#### Le débat s'engage ensuite avec les membres de la commission.

Agnès Delsol précise que l'étude préalable agricole s'attache bien à donner des mesures de compensation collective, selon une méthode régionale qui est suivie ici.

Séverine Van de Velde s'interroge sur la prise en compte des agriculteurs directement impactés par le projet. Frédérique Portrait précise que des modifications ont été apportées au projet après l'étude pour exclure les zones agricoles directement impactées.

À une question d'Alain Pouget, Frédérique Portrait répond que le montant de la compensation collective sera versé dans un fonds à mettre en place qui n'est pas du ressort d'EDF Energies Nouvelles. Agnès Delsol confirme qu'il faut un travail complémentaire à l'étude préalable agricole. La commission se positionne sur le montant de la compensation. Antoine Hantz ajoute que cette procédure est

nouvelle en Lozère. Des échanges restent à mettre en place avec tous les acteurs pour déterminer vers quels projets flécher l'argent de la compensation collective agricole. Agnès Delsol précise que le travail sera fait avec les acteurs de la filière impactée et la chambre d'agriculture. Par ailleurs, l'État s'assurera que les mesures de compensation seront bien collectives. Elles ne seront pas obligatoirement à l'échelle communale.

L'esprit de la loi est ici rappelé, en citant l'exemple d'un projet qui entraînerait la disparition de plusieurs hectares de vigne, qui aurait donc des conséquences sur la coopérative viticole, sur laquelle pourrait être fléché l'argent de la compensation collective.

Concernant le fonds collectif à venir, la commission aura un avis à donner lors de sa mise en place. Le décalage dans le temps entre la présentation de l'étude préalable agricole et la mise en place du fonds collectif s'explique par le caractère novateur pour la Lozère de ce type de démarche.

Christian Malavieille s'interroge sur le devenir des 60ha de plantations denses. Yvan Barthélémy précise que le projet évite ces plantations.

Alain Pouget demande des précisions sur le volet irrigation. Yvan Barthélémy indique que des mesures d'irrigation pourront être financées via le fonds collectif et d'autres financements. Ce pourra être le salaire d'un employé, des tonnes à eau, mais également une ferme de reconquête, un bâtiment pour la CUMA.

Sollicitée par Alain Pouget, Nadia Vidal fait part de la position de la chambre d'agriculture. Les projets photovoltaïques doivent être développés en priorité sur les toitures. Ensuite, au cas par cas, des projets photovoltaïques au sol peuvent être acceptés, d'autant plus s'il s'agit de projets d'agrivoltaïsme. Il reste cependant difficile de juger de la qualité des projets. Concernant la mise en place du fonds collectif, la chambre d'agriculture sera vigilante quant à son utilisation, qui ne doit pas bénéficier uniquement à quelques agriculteurs.

Les porteurs de projets (élus, sociétés et bureaux d'étude), Nadia Vidal et Alain Raynal de la chambre d'agriculture, Eric Chevalier de la SAFER quittent la salle pour laisser les membres délibérer.

Séverine Van de Velde se demande s'il est possible d'ajourner le dossier.

Agnès Delsol et Bruno Guardia précisent que le préfet dispose de 4 mois pour notifier au maître d'ouvrage son avis sur l'étude préalable, et que, à l'intérieur de ce délai de 4 mois, la commission dispose de 2 mois pour donner son avis. Il s'agit d'un avis simple. La commission peut aussi donner un avis défavorable, qu'il convient de bien motiver. Dans ce cas, le projet n'est pas bloqué, mais le montant de la compensation collective est à revoir. L'avis de la commission permet de cadrer la mise en œuvre de la compensation.

A la suite d'une question de Aurélien Troucellier, Agnès Delsol précise qu'il est demandé aux membres de la commission de répondre à la question suivante : êtes-vous favorable aux éléments produits dans l'étude, ou favorable avec réserves ? Elle rappelle que la méthode de calcul utilisée pour évaluer le montant de la compensation collective respecte bien la méthode régionale. Par contre, la commission ne peut valider, lors de cette séance, comment le fonds sera utilisé.

Aurélien Troucellier fait remarquer que d'autres projets photovoltaïques au sol vont être déposés en Lozère. Il faudra donc mettre en place le cadre de mise en œuvre de la compensation collective, cadre qui n'existe pas encore en Lozère.

Claude Lhuillier regrette que les membres de la CDPENAF soient sollicités sur la qualité d'une étude qui fait la part belle à l'analyse statistique, selon lui peu utile, et qui conclut à un faible pâturage sur 28ha, ayant un faible impact agricole. Les autres types de milieux ne sont pas évoqués.

Agnès Delsol fait remarquer qu'il existe une compensation financière forestière, mais que celle-ci ne requiert pas l'avis de la CDPENAF. De même, des compensations « naturelles » sont détaillées dans l'étude d'impact du projet, qui ne sont pas financées et qui ne sont pas présentées en CDPENAF. La CDPENAF ne se prononce en effet pas sur le volet naturaliste de l'étude d'impact. Elle estime, quant à elle, que l'analyse statistique recontextualise les données de l'étude et permet de la comprendre.

Alain Pouget demande s'il s'agit d'un projet d'agrivoltaïsme. Agnès Delsol répond que les services sont en attente des circulaires qui définiront précisément ce qu'est un projet d'agrivoltaïsme. L'étude d'impact met en avant la possibilité de pâturage sous les panneaux. Pour Alain Pouget, ce pâturage s'apparenterait alors à de l'entretien, sur un sol qui verrait très peu la lumière, et sur lequel l'herbe pousserait difficilement. Agnès Delsol fait part des études en cours sur ce sujet, menées par l'INRAE. On touche là un sujet national, qui rejoint les réflexions autour de l'artificialisation des sols.

Agnès Delsol indique qu'il peut être proposé, si des questions demeurent, un avis favorable sous réserve de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du fonds de compensation collective agricole, qui seront alors présentées en CDPENAF ultérieurement, et d'en préciser la gouvernance, en lien avec l'État et la chambre d'agriculture.

Alain Pouget regrette l'insuffisance d'informations, qu'on ne puisse pas affirmer qu'il s'agit d'un projet d'agrivoltaïsme et que l'utilisation des fonds de compensation collective ne soit pas connue.

Les membres procèdent au vote. On compte 4 avis défavorables, 2 abstentions et 11 avis favorables avec les réserves décrites ci-dessus.

**La commission émet un avis favorable sous réserve de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du fonds de compensation collective agricole, qui seront alors présentées en CDPENAF ultérieurement, et d'en préciser la gouvernance, en lien avec l'État et la chambre d'agriculture.**

La directrice départementale  
des territoires



Agnès DELSOL